

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Saint-Louis de Montferrand, Ambarès - Liaison Castencau -
Sabarèges Ruisseau du Gua - Passage sous piste d'exploitation
□ - Appel d'Offres ouvert - Autorisations**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la suppression de la station d'épuration de Castencau et du renvoi des effluents de la Commune de Saint Louis de Montferrand vers la station d'épuration de Sabarèges située à Ambarès, il doit être procédé à la réalisation d'une canalisation de refoulement des eaux usées entre les stations d'épuration de Castencau et de Sabarèges. Cette opération s'inscrit dans le cadre du Schéma Directeur des Eaux Usées modifié par délibération n°2004/0451 du 25 juin 2004.

Notre Etablissement Public souhaite lancer un appel d'offres ouvert, selon les dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour la suppression de la station d'épuration de Castencau existante, et la construction d'une conduite de refoulement pour l'acheminement des eaux usées de sa zone d'influence, vers la nouvelle station d'épuration de Sabarèges.

L'opération est prévue au Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2005.

Les travaux consisteront en :

- la réhabilitation de l'actuelle station de refoulement de Castencau,
- la réalisation d'une canalisation de refoulement en Ø 160 sur 3 250 mètres linéaires,
- la démolition de la station d'épuration de Castencau,
- l'installation d'une unité de traitement des H2S,
- le raccordement des collecteurs envisagés avec le Génie Civil des ouvrages amont et aval,
- les regards de visite, ouvrages, branchements, raccordements, la réalisation de pistes d'exploitation et les réfections éventuelles, demandées dans le cadre de la consultation.
- la vérification à l'issue des travaux, par sondages de reconnaissance, de la stabilité des réseaux à la demande des concessionnaires et permissionnaires de voirie concernés.

Les travaux sont estimés par le service à 835 407,20 € T.T.C.

Le financement de ces prestations est prévu au PPI 2005-2009, il est inscrit au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2005, chapitre 23 – Compte 2315 – CRB O200 – Programme UCBC.

Compte tenu du montant estimé, l'appel d'offres sera à portée nationale.

L'opération fera l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE sur la base de son coût global.

Conformément aux dispositions des articles L 2121.12 et 13 du Code des Collectivités Territoriales, le dossier de consultation des entreprises est à la disposition des conseillers communautaires qui peuvent le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés (Hôtel de Communauté – 13^e étage).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser M. le Président :

- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse en réponse à l'appel d'offres ouvert, lancé en application notamment, des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et en cas d'insuccès de cet appel d'offres, à procéder à la recherche d'une entreprise, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier éventuellement adapté au contexte de la concurrence, ou modifié en application de l'article 59 du Code des Marchés Publics, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-1-1^{er} alinéa dudit Code ;
- à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE et à signer, le cas échéant, les conventions correspondantes ;
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
5 OCTOBRE 2005

M. JEAN-PIERRE TURON

